

**Procès-verbal de la séance du 16 mai 2024 à 19 h 00 en Mairie**

Date de convocation : 29 avril 2024

Date d'affichage de l'avis : 07 mai 2024

L'an deux-mil-vingt-quatre, le seize mai à dix-neuf heures, le Conseil Municipal s'est réuni, salle du conseil municipal, sous la présidence de Madame Le Maire.

**Présents :**

LE CHAPELLIER Evelyne	SCHAMBERT José	ARLAT Roseline	BINET Denis	TISNE Philippe
CHARTRES Pascal	VASELLI Séverine	GOUBIN Didier	MELOTTE Christine	FURST Catherine
CLOUET Marie-Ange				

**Absents excusés :** BLANC Florence, BLANCHARD Luc, JARNO Marcel, LECORNEC Laurent, VALLEE Nicolas, MERCIER Elise, JEANDEL Karine, LANAUD Magali

**Pouvoirs :**

BLANC Florence à LE CHAPELLIER Evelyne  
 JARNO Marcel à SCHAMBERT José  
 LANAUD Magali à CLOUET Marie-Ange

Le Conseil Municipal désigne M. SCHAMBERT José en qualité de secrétaire de séance.

Le Conseil Municipal approuve le Procès-verbal de la séance précédente du 26 mars 2024.

Le Conseil Municipal décide à l'unanimité de retirer le point suivant de l'ordre du jour :  
 FONCIER – CESSION DE LA MAISON 2 RUE DE LA REPUBLIQUE.

Le Conseil Municipal décide à l'unanimité d'ajouter les points suivants de l'ordre du jour :

FINANCES - REFERENTIEL M57 – APPLICATION DE LA FONGIBILITE DES CREDITS  
 CONVENTION AVEC LE CONSEIL DEPARTEMENTAL – AUTORISATION DE SIGNATURE TRAVAUX RUE DE COMPIEGNE ET RUE DE RIVECOURT

**FINANCES – DECISION BUDGETAIRE MODIFICATIVE N°1**

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, **DECIDE** de procéder au vote de Crédits Supplémentaires suivants, sur le budget de l'exercice 2024

**COMPTES DEPENSES FONCTIONNEMENT**

Imputation	Nature	Ouvert	Réduit
011 / 6042 / 251	Achats de prestations de services	1 440,00	
023 / 023	Virement à la section d'investissement		71 780,00
	<b>Total</b>		70 340,00

**COMPTES RECETTES FONCTIONNEMENT**

Imputation	Nature	Ouvert	Réduit
77 / 775	Produits des cessions d'immobilisations		68 900,00
002 / 002	Résultat de fonctionnement reporté		1 440,00
	<b>Total</b>		70 340,00

**COMPTES DEPENSES INVESTISSEMENT**

Imputation	Nature	Ouvert	Réduit
001 / 001 / OPFI	Solde d'exécution de la section d'investissement r		1 440,00
21 / 21848 / OPNI	Autres matériels de bureau et mobiliers		2 880,00
	<b>Total</b>		4 320,00

**COMPTES RECETTES INVESTISSEMENT**

Imputation	Nature	Ouvert	Réduit
10 / 1068 / OPFI	Excédents de fonctionnement capitalisés		1 440,00
024 / 024 / OPFI	Produits des cessions d'immobilisations	68 900,00	
021 / 021 / OPFI	Virement de la section de fonctionnement		71 780,00
	<b>Total</b>		4 320,00

## FINANCES – AFFECTATION DU RESULTAT DE L'EXERCICE 2023 ANNULE ET REMPLACE

Le Conseil Municipal, à l'unanimité,

Après en avoir délibéré,

**DECIDE** d'affecter le résultat de la section de fonctionnement comme suit :

à l'apurement du besoin de financement de la section d'Investissement	C/1068	1 179 180,08 €
le solde disponible en report à nouveau	C/002	1 980 911,51 €

## FINANCES – CONVENTION DE PARTICIPATION AVEC L'UFCV POUR L'ORGANISATION DES ACCUEILS DE LOISIRS SANS HEBERGEMENT

Madame le Maire rappelle que depuis septembre 2023 l'UFCV organise les accueils des mercredis.

Madame le Maire précise également que l'UFCV a organisé les ALSH durant les vacances d'hiver et de printemps 2024.

Madame le Maire propose à l'assemblée de lui permettre de signer avec l'UFCV une convention de partenariat pour prolonger sur l'organisation de l'ALSH de juillet 2024.

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal à l'unanimité

**AUTORISE** Mme le Maire à signer cette convention.

## FINANCES – CONVENTION DE SOUTIEN ET DE SUIVI CPI LE MEUX

Madame le Maire rappelle au Conseil Municipal la délibération du 9 juin 2023 et le projet de convention de soutien et de suivi avec le SDIS60.

La Loi n°2021-1520 du 25 novembre 2021, dite Loi Matras, consolide le modèle de sécurité civile français en favorisant l'engagement des sapeurs-pompiers volontaires et professionnels.

Cette même loi renforce la gestion anticipée des crises, en particulier sur l'échelon communal.

Aussi, dans une optique de répondre aux évolutions apportées par cette loi et d'accompagner au mieux les CPI communaux, le SDIS de l'Oise souhaite proposer une convention de soutien et de suivi aux Maires disposant d'un CPI communal.

Cette convention s'articule autour de trois objectifs principaux :

- Renforcement de la synergie entre les CPI communaux et le SDIS;
- Accompagnement humain du personnel des CPI communaux;
- Accompagnement matériel des CPI communaux.

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, à l'unanimité :

**APPROUVE** les termes de la convention dans sa rédaction définitive,

**AUTORISE** Madame le Maire à signer ladite convention ainsi que tous documents y afférents

## **FONCIER – ABANDON DES PARCELLES AA N°245, 246, 247, 248, 249, 250, 251, 252, 253, 254, 255 A LA COMMUNE**

La Société CLESENCE souhaite abandonner au profit de la commune les parcelles AA N°245, 246, 247, 248, 249, 250, 251, 252, 253, 254, 255 sises dans la partie de terrain incorporée à la voie « impasse des écoles » au niveau du 16, désormais terre vaine et vague au sens de l'article 1401 du Code Général des Impôts.

Dans ce cas, il est possible depuis 2018 d'utiliser la procédure d'abandon de parcelle. Le propriétaire et la commune remplissent l'imprimé 6496-SD indiquant les souhaits de chaque partie d'abandonner la parcelle et d'accepter cet abandon.

Le Conseil Municipal est ensuite appelé à délibérer sur l'acceptation de cet abandon et l'intégration de la parcelle dans le domaine public communal.

Le Conseil Municipal,

Après avoir entendu l'exposé de Madame Le Maire, à l'unanimité des membres présents et représentés :

**ACCEPTE** l'abandon des parcelles AA N°245, 246, 247, 248, 249, 250, 251, 252, 253, 254, 255 appartenant à CLESENCE au profit de la commune

**AUTORISE** l'intégration de ces parcelles dans le domaine public communal

**AUTORISE** Madame le Maire à signer l'ensemble des actes relatifs à cette affaire

## **FONCIER – ABANDON DE LA PARCELLE AA N°63P A LA COMMUNE**

Monsieur et Mme KLEIN souhaitent abandonner au profit de la commune la portion de la parcelle AA63 d'une superficie d'environ 12,5m<sup>2</sup> correspondant à une ancienne sente située au bord et sous le tennis couvert.

Dans ce cas, il est possible depuis 2018 d'utiliser la procédure d'abandon de parcelle. Le propriétaire et la commune remplissent l'imprimé 6496-SD indiquant les souhaits de chaque partie d'abandonner la parcelle et d'accepter cet abandon.

Le Conseil Municipal est ensuite appelé à délibérer sur l'acceptation de cet abandon et l'intégration de la parcelle dans le domaine public communal.

Le Conseil Municipal,

Après avoir entendu l'exposé de Madame Le Maire, à l'unanimité des membres présents et représentés :

**ACCEPTE** l'abandon de cette portion de parcelle AA 63 appartenant à Monsieur et Mme KLEIN au profit de la commune

**AUTORISE** Madame le Maire à signer l'ensemble des actes relatifs à cette affaire

## **FONCIER – DENOMINATION DE VOIRIE**

Madame le Maire précise qu'il convient de dénommer les voies du futur lotissement dit Clos Féron 2.

Madame le Maire propose au Conseil Municipal :

- de prolonger la rue du Clos Paillot pour la rue principale qui relie la rue du Clos Paillot à la ruelle Gallois
- de dénommer l'impasse au Nord du Lotissement « Square des Planquettes ».

Après avoir délibéré, le Conseil Municipal, à l'unanimité des membres présents et représentés,

**ACCEPTE** la proposition de dénomination

**CHARGE** Madame le Maire de toutes les formalités administratives liées à ce dossier

## FINANCES – REFERENTIEL M57 – APPLICATION DE LA FONGIBILITE DES CREDITS

Le référentiel budgétaire et comptable M57 introduit dans ses dispositions la possibilité pour le Conseil Municipal de déléguer au Maire la faculté de procéder à des mouvements de crédits de chapitre à chapitre, à l'exclusion des crédits relatifs aux dépenses de personnel. Cette fongibilité des crédits est autorisée dans la limite maximale, fixée à l'occasion du vote du budget, de 7.5% des dépenses réelles de chaque section.

Lorsque l'autorisation lui est donnée, le Maire rend compte de ces mouvements de crédits auprès de l'assemblée délibérante lors de sa plus proche séance.

Il est proposé d'adopter cette disposition de souplesse budgétaire pour l'année 2024, qui permettra de réaliser des opérations de virement de crédits budgétaires entre chapitres avec rapidité, dans la limite de 7.5% du montant des dépenses réelles de chacune des sections.

Vu l'article L5217-10-6 du Code Général des Collectivités Territoriales ;

Vu les instructions budgétaires et comptables de la nomenclature M57 ;

Considérant que la collectivité a adopté la nomenclature M57 au 1<sup>er</sup> janvier 2022 ;

Et après en avoir délibéré, le Conseil Municipal :

**AUTORISE** Madame le Maire à procéder à des virements de crédits de chapitre à chapitre, à l'exclusion des crédits relatifs aux dépenses de personnel, dans la limite de 7.5 % du montant des dépenses réelles de chaque section, pour l'exercice 2024.

## CONVENTION AVEC LE CONSEIL DEPARTEMENTAL – AUTORISATION DE SIGNATURE TRAVAUX RUE DE COMPIEGNE ET RUE DE RIVECOURT

Madame le Maire expose au Conseil municipal que les travaux d'aménagement de la RD13 entre la Rue de Compiègne et la Rue de Rivecourt doivent faire l'objet de conventions de maîtrise d'ouvrage pour les travaux d'investissement à réaliser sur le domaine public routier départemental en agglomération avec le Conseil départemental.

La Commune souhaite engager sur l'année 2024 dans des travaux d'aménagement de la Rue de Compiègne et plus spécifiquement un plateau à l'entrée d'agglomération côté Armancourt.

À l'article 4-1 de la convention dans le cadre de la Loi LAURE (Loi sur l'Air et l'Utilisation Rationnelle de l'Énergie) n° 96-1236 du 30 décembre 1996, article 20, codifié au Code de l'Environnement par l'article L. 228-2, il est demandé de mettre au point des itinéraires cyclables pourvus d'aménagements sous forme de pistes, marquages au sol ou couloirs indépendants, en fonction des besoins et contraintes de la circulation.

Le Conseil municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité des membres présents et représentés,

Conformément à l'article 4-3 de la convention, la commune s'engage à respecter les règles et les normes en matière d'accessibilité aux personnes à mobilité réduite prescrites par la Loi n° 2005-102 du 11 février 2005 pour l'égalité des droits et des chances, la participation et la citoyenneté des personnes handicapées ».

**AUTORISE** Madame le Maire à signer la convention générale de maîtrise d'ouvrage précitée.

L'ordre du jour étant épuisé, la séance est levée à 21h00  
**Fait et délibéré en séance, les jours, mois en susdits.**

Le Maire,

Evelyne LE CHAPPELLIER

Le secrétaire de séance,

José SCHAMBERT

Prochain conseil le mercredi 26 juin 2004.